

AFRICAN UNION  
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE  
UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Cables: AU, ADDIS ABABA

---

**CONSEIL EXECUTIF**  
**Huitième Session ordinaire**  
**16 –21 janvier 2006**  
**Khartoum (Soudan)**

**EX.CL/ Dec.236-277 (VIII)**

# **DECISIONS**

## TABLE DES MATIERES

NO	REFERENCES	TITRES	PAGES
1.	EX.CL/ Dec.236(VIII)	Décision sur l'Etat des Traités de l'OUA/UA - DOC.EX.CL/210(VIII)	1
2.	EX.CL/ Dec.237(VIII)	Décision sur la fusion de la Cour africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et la cour de justice de l'Union africaine - DOC.EX.CL/211(VIII)	1
3.	EX.CL/ Dec.238(VIII)	Décision sur la demande de statut d'observateur auprès de l'UA présentée par Lion's Club International - DOC.EX.CL/212(VIII)	1
4.	EX.CL/ Dec.239(VIII)	Décision sur le projet d'amendement du règlement intérieur du Comite ministériel sur les candidatures DOC.EX.CL/213(VIII)	1
5.	EX.CL/ Dec.240(VIII)	Décision sur la situation des réfugiés, rapatriés et des personnes déplacées - DOC.EX.CL/214(VIII)	1
6.	EX.CL//Dec.241(VIII)	Décision sur la préparation de la contribution de l'Afrique à la Session spéciale de l'Assemblée générale des Nations unies sur le SIDA de 2006 – DOC.EX.CL/216(VIII)	2
7.	EX.CL/Dec.242(VIII)	Décision sur le Rapport intérimaire sur la création des institutions financières - DOC.EX.CL/217(VIII)	1
8.	EX.CL/ Dec.243(VIII)	Décision sur le rapport de la 5ème Conférence panafricaine des Ministres de la Fonction publique (décembre 2005) - DOC.EX.CL/222(VIII)	1
9.	EX.CL/Dec.244(VIII)	Décision sur le rapport de la 1ère Session de la Conférence des Ministres de la Culture de l'UA - DOC.EX.CL/223(VIII)	1
10	EX.CL/ Dec.245(VIII)	Décision du Plan d'action linguistique pour l'Afrique- DOC.EX.CL/223(VIII)	1
11	EX.CL/Dec.246(VIII)	Décision relative à la proclamation de 2006 comme Année des langues africaines - DOC.EX.CL/223(VIII)	1
12	EX.CL/Dec.247(VIII)	Décision sur le rapport de la 2ème session ordinaire de la Conférence des Ministres de la santé de l'Union africaine – Gaberone, Botswana: 10-14 octobre 2005 - DOC.EX.CL/225(VIII)	1
13	EX.CL/Dec.248(VIII)	Décision sur la Stratégie régionale africaine révisée sur la	1

<b>NO</b>	<b>REFERENCES</b>	<b>TITRES</b>	<b>PAGES</b>
		nutrition 2005-2015- DOC.EX.CL/225(VIII)	
14	EX.CL/Dec.249(VIII)	Décision sur le Cadre d'orientation continental pour la promotion des droits et de la santé en matière de sexualité et de procréation en Afrique - DOC.EX.CL/225(VIII) Annexe 4	1
15	EX.CL/Dec.250(VIII)	Décision sur le programme d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie régionale africaine de prévention des catastrophes - DOC.EX.CL/228(VIII)	1
16	EX.CL/Dec.251(VIII)	Décision sur le rapport de la 7ème Conférence des Ministres de l'UA en charge des ressources animales - DOC.EX.CL/229(VIII)	2
17	EX.CL/Dec.252(VII)	Décision sur la 1ère Conférence des Ministres de l'UA en charge des questions relatives aux femmes - DOC.EX.CL/230(VIII)	2
18	EX.CL/ Dec.253(VIII)	Décision sur les produits de base africains - DOC.EX.CL/226(VIII)	1
19	EX.CL/Dec.254(VIII)	Décision sur le rapport de la 1ère Conférence des Ministres chargés de la Science et de la Technologie de l'UA - DOC.EX.CL/231(VIII)	1
20	EX.CL/Dec.255(VIII)	Décision sur la Position africaine commune concernant le processus d'évaluation du programme d'action des Nations unies sur les Armes légères et de petits calibres (SALW) - DOC.EX.CL/215(VIII)	1
21	EX.CL/ Dec.256(VIII)	Décision sur la situation au Moyen-Orient et en Palestine - DOC.EX.CL/235(VIII)	3
22	EX.CL/ Dec.257(VIII)	Décision sur le rapport d'activité de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) - DOC.EX.CL/236(VIII)	2
23	EX.CL/Dec.258(VIII)	Décision sur les résultats du Sommet mondial sur la Société de l'information (SMSI II) – Phase de Tunis DOC.EX.CL/238(VIII)	2
24	EX.CL/ Dec.259(VIII)	Décision sur la grippe aviaire hautement pathogène - DOC.EX.CL/239(VIII)	2
25	EX.CL/ Dec.260(VIII)	Décision sur le Dialogue Afrique-Europe - DOC.EX.CL/240(VIII)	1

<b>NO</b>	<b>REFERENCES</b>	<b>TITRES</b>	<b>PAGES</b>
26	EX.CL/ Dec.261(VIII)	Décision sur l'élection des juges de la Cour africaine des droits de l'Homme et des Peuple - DOC.EX.CL/241(VIII)	1
27	EX.CL/ Dec.262(VIII)	Décision sur l'élection des membres du Comité africain sur les droits et le bien être de l'enfant - DOC.EX.CL/242(VIII)	1
28	EX.CL/Dec.263(VIII)	Décision sur la situation du Centre des Nations unies pour la paix et le désarmement en Afrique - DOC.EX.CL/243(VIII)	1
29	EX.CL/Dec.264(VIII)	Décision sur la Migration et le développement	2
30	EX.CL/Dec.265(VIII)	Décision sur la Charte révisée de la renaissance culturelle africaine - DOC.EX.CL/223(VIII)	1
31	EX.CL/Dec.266(VIII)	Décision sur la création d'un Institut culturel panafricain - DOC.EX.CL/223(VIII)	1
32	EX.CL/Dec.267(VIII)	Décision sur la convocation du premier Congrès culturel panafricain de l'Union africaine en 2006, à Nairobi (Kenya) - DOC.EX.CL/223(VIII)	1
33	EX.CL/Dec.268(VIII)	Décision sur les statuts de l'Académie africaine des langues (ACALAN) - DOC.EX.CL/223(VIII)	1
34	EX.CL/Dec.269(VIII)	Décision sur le processus Afrique-Diaspora - DOC.EX.CL/223(VIII)	1
35	EX.CL/Dec.270(VIII)	Décision sur la Somalie	2
36	EX.CL/Dec.271(VIII)	Décision sur la situation en Côte d'Ivoire	2
37	EX.CL/Dec.272(VIII)	Décision sur les candidatures africaines dans le système international	1
38	EX.CL/Dec.273(VIII)	Décision sur la jeunesse africaine	1
39	EX.CL/Dec.274(VIII)	Décision sur les points proposés par la Grande Jamahiriya arabe Libyenne Populaire et Socialiste	1
40	EX.CL/Dec.275(VIII)	Décision sur la proposition en vue de créer une organisation africaine pour l'éducation, la science et la culture (AFESCO) – DOC.EX.CL/275(VIII)	1
41	EX.CL/Dec.276(VIII)	Décision sur le Traité de Pelindaba (Traité sur une zone exempte	1

<b>NO</b>	<b>REFERENCES</b>	<b>TITRES</b>	<b>PAGES</b>
		d'armes nucléaires en Afrique) –DOC.EX.CL/243(VIII)Add.15	
42	EX.CL/Dec.277(VIII)	Décision sur la célébration de la journée de l'émancipation en Afrique – DOC.EX.CL/243 (VIII) Add. 8	1

**DECISION SUR L'ETAT DES TRAITES DE L'OUA/UA  
DOC. EX.CL/210(VIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport;
2. **PREND NOTE EGALEMENT** de l'entrée en vigueur du Protocole à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux droits de la Femme en Afrique ;
3. **FELICITE** le Président de la Commission pour les initiatives prises et les efforts déployés en vue d'encourager les États membres à devenir États parties aux Traités de l'OUA/UA;
4. **PRIE INSTAMMENT** tous les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à signer et ratifier ou adhérer aux Traités OUA/UA, et à accélérer les processus à cet égard;
5. **PRIE** les membres du Parlement panafricain de mener des actions d'intercession et de sensibilisation auprès des États membres en vue d'accélérer les processus de ratification/adhésion aux Traités de l'OUA/UA;
6. **DEMANDE** à la Commission d'étudier le problème récurrent de l'incohérence des termes entre certains textes des traités de l'OUA/UA et de recommander des mesures en vue de résoudre ce problème;
7. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre de la décision de la cinquième Session ordinaire du Conseil exécutif tenue à Addis-Abeba en juillet 2004 et relative à la révision des Traités de l'OUA/UA, y compris la convocation de réunions d'experts chargés d'examiner les recommandations du Conseil exécutif et d'élaborer les instruments juridiques nécessaires.

**DECISION SUR LA FUSION DE LA COUR AFRICAINE  
DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES  
ET LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION AFRICAINE  
DOC. EX.CL/211(VIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport d'étape sur la mise en œuvre de la décision Assembly/AU/Dec.83 (V) relative à la fusion de la Cour africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et de la Cour de justice de l'Union africaine;
2. **PREND EGALEMENT NOTE** du rapport de la réunion du Groupe de travail sur l'instrument juridique unique de la fusion de la Cour africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et de la Cour de justice de l'Union africaine ;
3. **FELICITE** le Ministre des Affaires étrangères de l'Algérie pour s'être efficacement acquitté du mandat que la Conférence lui a confié ;
4. **DEMANDE** aux Etats membres de transmettre par écrit leurs observations sur l'instrument juridique unique à la Commission qui les communiquera à tous les Etats membres, au plus tard le 31 mars 2006 ;
5. **DECIDE** que le projet de l'instrument juridique élaboré par le groupe de travail d'Alger, ainsi que les commentaires et observations des Etats membres soient soumis à une réunion conjointe du COREP et d'experts juridiques des Etats membres pour finalisation et présentation aux prochaines sessions du Conseil exécutif et de la Conférence;

**DECISION SUR LA DEMANDE DE STATUT D'OBSERVATEUR  
AUPRES DE L'UA PRESENTEE  
PAR LION'S CLUB INTERNATIONAL  
DOC. EX.CL/212 (VIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** de la demande et du dossier soumis par Lions Club International en vue d'obtenir le statut d'observateur auprès de l'Union africaine ;
2. **DEMANDE** au COREP d'étudier la question et de faire des recommandations appropriées à ce sujet à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif, et à cet égard, de réexaminer les critères d'octroi du statut d'observateur auprès de l'UA.

**DECISION SUR LE PROJET D'AMENDEMENT  
DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE MINISTERIEL  
SUR LES CANDIDATURES  
DOC. EX.CL/213(VIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des recommandations du COREP ;
2. **DECIDE** d'adopter le Règlement intérieur du Comité ministériel sur les candidatures tel qu'amendé.

**DECISION SUR LA SITUATION DES REFUGIES,  
RAPATRIES ET PERSONNES DEPLACEES  
DOC. EX.CL/214(VIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** face à la persistance et à l'ampleur du phénomène des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique ;
2. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** des développements positifs enregistrés dans certaines situations de conflits sur le continent, qui ont suscité l'espoir du retour des réfugiés et des personnes déplacées ;
3. **FELICITE** les pays hôtes pour la générosité dont ils continuent de faire preuve en dépit des moyens limités dont ils disposent ;
4. **LANCE UN APPEL** à la Communauté internationale pour qu'elle apporte une assistance accrue aux Etats et aux populations concernées ;
5. **DEMANDE** à la Commission d'élaborer une politique qui facilitera l'accès des réfugiés et des personnes déplacées à l'éducation, y compris l'éducation post-primaire ;
6. **SE FELICITE** des progrès réalisés dans la préparation de la réunion ministérielle sur les réfugiés et les personnes déplacées prévues en juin 2006 au Burkina Faso et **INVITE** les Etats membres à y participer activement pour en assurer le succès.

**DECISION SUR LA PREPARATION  
DE LA CONTRIBUTION DE L'AFRIQUE  
A LA SESSION SPECIALE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DES NATIONS UNIES SUR LE SIDA EN 2006  
DOC. EX.CL/216(VIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport sur la préparation de la contribution de l'Afrique à la session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le SIDA en 2006;
2. **RAPPELLE** que le résultat du Sommet africain sur le VIH/SIDA, la Tuberculose et les autres maladies infectieuses connexes d'avril 2001 à Abuja, était la contribution de l'Afrique à la session spéciale de l'Assemblée générale des Nations unies sur le SIDA;
3. **RAPPELLE EGALEMENT** le Forum continental sur les droits de l'homme des personnes infectées et affectées par le VIH/SIDA, tenu à Addis-Abeba en novembre 2005 ;
4. **SE FELICITE** de la création du Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme (GFATM) et **RECONNAIT** que l'Afrique a énormément bénéficié du GFATM en matière de promotion de l'accès à la prévention, au traitement, aux soins et à la prise en charge des personnes infectées et affectées par le VIH/SIDA ;
5. **SE FELICITE EGALEMENT** de l'appel lancé par l'Afrique et le monde entier en faveur de l'accès universel à la prévention, au traitement et aux soins aux personnes infectées et affectées par le VIH/SIDA ;
6. **SE FELICITE EN OUTRE** de la convocation de la Session spéciale de l'Assemblée générale sur le SIDA en 2006 pour l'évaluation à mi-parcours de la Déclaration d'engagement de 2001 ;
7. **APPUIE AVEC VIGUEUR** l'élaboration d'une Position africaine commune en tant que contribution du continent au Rapport sur l'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration d'engagement de 2001 de la Session spéciale de l'Assemblée générale des Nations unies sur le SIDA ;

8. **DEMANDE** à la Commission, au regard des objectifs susvisés, de coordonner le processus d'élaboration de la Position africaine commune en collaboration avec les Etats membres et en étroite consultation avec les organisations internationales intervenant activement dans la lutte contre le VIH/SIDA ;
9. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de l'UA de soumettre, pour adoption, un rapport sur la Position africaine commune aux Ministres de la santé au cours de la Conférence mondiale sur la santé en mai 2006 et par la suite à la Session spéciale de l'Assemblée générale des Nations unies sur le SIDA en juin 2006 ;
10. **DEMANDE ENFIN** à la Commission de soumettre un rapport sur la Position africaine commune à la 9<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil exécutif.

**DECISION SUR LE RAPPORT INTERIMAIRE  
SUR LA CREATION DES INSTITUTIONS FINANCIERES  
DOC. EX.CL/217(VIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport intérimaire;
2. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.64 de la quatrième session ordinaire de la Conférence répartissant les sièges des institutions financières comme suit:
  - i) la Banque centrale africaine à l'Afrique de l'Ouest ;
  - ii) la Banque africaine d'investissement à l'Afrique du Nord ;
  - iii) le Fonds monétaire africain à l'Afrique centrale.
3. **PREND EGALEMENT NOTE** de la désignation, par l'Afrique du Nord, de la Grande Jamahiriya arabe libyenne pour abriter le siège de la Banque africaine d'investissement ;
4. **DEMANDE** aux régions centrale et de l'Ouest de prendre les dispositions nécessaires pour communiquer à la Commission, au plus tard, le 31 mars 2006, les noms des pays devant abriter respectivement le Fonds monétaire africain et la Banque centrale africaine ;
5. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission à prendre toutes les dispositions utiles pour mettre en place les Comités techniques de Pilotage dans le cadre de la création des institutions susmentionnées ;
6. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de soumettre un rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif.

**DECISION SUR LE RAPPORT  
DE LA 5<sup>ÈME</sup> CONFERENCE PANAFRICAINNE DES MINISTRES  
DE LA FONCTION PUBLIQUE (DECEMBRE 2005)  
DOC. EX.CL/222(VIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **SE FELICITE** de la tenue de la 5<sup>ème</sup> Conférence panafricaine des Ministres de la Fonction publique sous les auspices de l'Union africaine ;
3. **SE FELICITE EN OUTRE** de l'adoption par la Conférence de la Charte africaine sur la fonction publique et de la Déclaration d'Addis-Abeba ;
4. **FAIT SIENNE** la Déclaration d'Addis-Abeba et **INVITE** les Etats membres à en assurer une mise en œuvre effective ;
5. **DEMANDE** à la Commission, en étroite collaboration avec le Secrétariat du NEPAD, de procéder à sa mise à jour et de son adoption par les organes délibérants de l'Union;
6. **DEMANDE EGALEMENT** que l'institutionnalisation de la Conférence des Ministres de la fonction publique soit effectuée conformément au processus de création des Comités techniques spécialisés (CTS) ;
7. **ACCEPTE** le principe de la création d'un mécanisme de lutte contre la corruption dans la Fonction publique et **RECOMMANDE** que soient étudiées les modalités pratiques de sa création ainsi que leurs incidences financières.

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA 1<sup>ère</sup> SESSION  
DE LA CONFERENCE DES MINISTRES DE LA CULTURE DE L'UA  
DOC. EX.CL/223(VIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport;
2. **REAFFIRME** le rôle de la culture dans la promotion du développement durable intégré ;
3. **APPROUVE** :
  - a. La Déclaration de Nairobi sur la culture, l'intégration et la renaissance africaine ;
  - b. Le Plan d'action de Nairobi pour la promotion des industries culturelles pour le développement de l'Afrique tel qu'adopté, dans le principe, par les Ministres de la culture ;
  - c. Le document de Position africaine sur l'état du patrimoine mondial en Afrique et la proposition en vue de la création d'un Fonds africain de l'héritage mondial.
4. **ENCOURAGE** l'Algérie dans ses efforts visant à relancer la mise en œuvre de la résolution de Ouagadougou sur la restauration du Grand Musée Africain en Algérie, dans l'esprit de la solidarité africaine ;
5. **DEMANDE** à la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration de Nairobi sur la culture, l'intégration et la renaissance africaine et d'en faire rapport au Conseil exécutif.

**DECISION DU PLAN D'ACTION  
LINGUISTIQUE POUR L'AFRIQUE  
DOC. EX.CL/223(VIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport;
2. **SOULIGNE** l'importance des langues africaines pour la promotion de la justice sociale et le développement durable ;
3. **RECONNAIT** que la promotion des langues africaines, en particulier de celles qui transcendent les frontières nationales, constitue un facteur vital d'accélération de l'intégration africaine;
4. **FELICITE** la Commission de l'UA et la Conférence des Ministres africains de la Culture pour avoir révisé le Plan d'action linguistique pour l'Afrique et **LANCE UN APPEL** pour sa mise en œuvre sur les plans aux niveaux national, sous-régional et continental;
5. **INVITE** l'Académie africaine des langues (ACALAN) basée à Bamako (Mali), à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de rendre opérationnel le Plan d'action et de faciliter sa mise en œuvre ;
6. **INVITE EN OUTRE** le Président de la Commission de l'UA à coordonner, suivre et rendre compte des activités menées pour la mise en œuvre du Plan d'action ;
7. **ENCOURAGE** l'UNESCO et autres partenaires à continuer à travailler en étroite collaboration avec la Commission de l'UA et l'ACALAN dans le cadre du processus de mise en œuvre du Plan d'action.

**DECISION RELATIVE  
A LA PROCLAMATION DE 2006 COMME  
ANNEE DES LANGUES AFRICAINES  
DOC. EX.CL/223(VIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **RAPPELLE** l'adoption du Plan d'action linguistique pour l'Afrique en 1986 et de sa version révisée en 2005 ;
2. **PREND NOTE** de la Déclaration de Nairobi sur la culture, l'intégration et la renaissance africaine adoptée par la 1<sup>ère</sup> Session de la Conférence des Ministres de la Culture de l'Union africaine, qui a eu lieu en décembre 2005 à Nairobi (Kenya) ;
3. **RECONNAIT** le rôle des langues africaines dans le développement socio-économique et culturel ainsi que dans l'intégration politique du continent ;
4. **DECIDE** de recommander à la Conférence que 2006 soit proclamée Année des langues africaines ;
5. **ENCOURAGE** tous les Etats membres à créer des structures pour la promotion des langues au niveau national et à prendre part aux activités prévues au titre de l'Année ;
6. **DEMANDE** au Président de la Commission de coordonner ces activités en collaboration avec l'UNESCO et les autres partenaires.

**DECISION SUR LE RAPPORT  
DE LA 2<sup>ÈME</sup> SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE  
DES MINISTRES DE LA SANTE DE L'UNION AFRICAINE –  
GABERONE, BOTSWANA : 10-14 OCTOBRE 2005  
DOC. EX.CL/225(VIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport ;
2. **FELICITE** le Gouvernement et le peuple de la République de Botswana pour avoir accueilli la Conférence ;
3. **REAFFIRME** l'importance de la santé dans la promotion du développement socioéconomique en Afrique ;
4. **ENTERINE** la Déclaration de Gaborone sur l'élaboration d'une feuille de route pour l'accès pour tous à la prévention, au traitement et aux soins;
5. **APPROUVE** la décision de convoquer une session spéciale de la Conférence des Ministres africains de la santé sur les droits et la santé en matière de procréation en 2006 à Maputo (Mozambique) ;
6. **DEMANDE** à la Commission d'élaborer une feuille de route pour l'accès durable pour tous à prévention, au traitement et aux soins en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) relatifs à la santé ;
7. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de suivre et de coordonner la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport et de soumettre un rapport d'étape au Conseil exécutif.

**DECISION SUR LA STRATEGIE REGIONALE  
AFRICAINNE REVISEE SUR LA NUTRITION 2005-2015  
DOC. EX.CL/225(VIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** de la Stratégie régionale africaine révisée sur la nutrition (2005-2015) ;
2. **MESURE** la gravité de l'insécurité alimentaire et des carences nutritionnelles en Afrique et **RECONNAIT** les efforts des Etats membres visant à réduire les causes de l'insécurité alimentaire et des carences nutritionnelles ;
3. **RECONNAIT** le rôle de la nutrition dans le développement socioéconomique et dans la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement en Afrique ;
4. **FAIT SIENNE** la stratégie régionale africaine révisée sur la nutrition (2005-2015) ;
5. **INVITE** les Etats membres à mobiliser tous les secteurs de l'économie afin d'accélérer la mise en œuvre du Plan d'action révisé de la Stratégie régionale africaine révisée sur la nutrition (2005-2015) ;
6. **INVITE EN OUTRE** les Etats membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour affecter des ressources suffisantes à l'élimination des principales causes de la crise alimentaire et de la crise nutritionnelle en Afrique ;
7. **DEMANDE** aux Etats membres d'utiliser la Stratégie régionale africaine révisée sur la nutrition (2005-2015) comme schéma d'orientation dans l'élaboration de leurs propres plans d'action nationaux pour la nutrition;
8. **LANCE UN APPEL** à la Communauté internationale pour qu'elle continue de fournir l'assistance en vue de la réalisation des objectifs énoncés dans la Stratégie régionale africaine révisée sur la nutrition (2005-2015) ;
9. **DEMANDE** au Président de la Commission de faire rapport tous les deux ans, au Conseil exécutif sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action de la Stratégie régionale africaine révisée sur la nutrition (2005-2015).

\*  
**DECISION SUR LE CADRE D'ORIENTATION  
CONTINENTAL POUR LA PROMOTION DES DROITS ET DE LA SANTE EN  
MATIERE DE SEXUALITE ET DE PROCREATION EN AFRIQUE  
DOC. EX.CL/225(VIII) Annexe 4**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la deuxième session de la Conférence des ministres africains de la santé;
2. **RECONNAIT** les efforts déployés par les différentes institutions des Nations Unies, les organisations internationales, les partenaires du développement, et les ONG pour aider les Etats membres à promouvoir la santé maternelle et infantile ;
3. **RECONNAIT EGALEMENT** les droits et le rôle de la santé en matière de procréation dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et des objectifs de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD).
4. **FAIT SIEN** le cadre d'orientation continental pour la promotion des droits et de la santé en matière de sexualité et de procréation en Afrique.
5. **EXHORTE** les Etats membres à affecter des ressources suffisantes pour l'amélioration de la santé maternelle et infantile.
6. **EXHORTE EN OUTRE** les Etats membres à intégrer la santé en matière de procréation (SP) dans les programmes sanitaires nationaux en établissant des liens entre les Programmes de santé en matière de procréation, les programmes de lutte contre le VIH/SIDA et autres programmes de soins de santé primaires, à s'inspirer du Cadre d'orientation continental pour la promotion des droits et de la santé en matière de sexualité et de procréation en Afrique ;
7. **LANCE UN APPEL** à la Communauté internationale pour qu'elle continue de fournir l'assistance nécessaire pour la réalisation des objectifs contenus dans le cadre d'orientation continental pour la promotion des droits et de la santé en matière de sexualité et de procréation en Afrique ;
8. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le FNUAP, l'OMS, l'ONUSIDA, l'UNICEF et l'IPPF, de mener une campagne de sensibilisation sur la mise en œuvre du cadre d'orientation continental pour la promotion des droits et de la santé en matière de sexualité et de procréation en Afrique et de soumettre tous les deux ans un rapport intérimaire au Conseil exécutif.

---

\* *Les Délégations de l'Algérie, Djibouti, l'Égypte, la Libye, la Somalie, le Soudan et la Tunisie ont émis des réserves sur le titre et certaines parties du contenu de la décision.*

**DECISION SUR LE PROGRAMME D'ACTION POUR  
LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE REGIONALE AFRICAINE DE  
PREVENTION DES CATASTROPHES  
DOC. EX.CL/228(VIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Conférence ministérielle de l'UA sur la prévention des catastrophes;
2. **PREND NOTE EN OUTRE** de la proposition de la République Arabe d'Egypte de créer un Centre régional africain de prévention et de gestion des catastrophes et **FELICITE** l'Egypte pour cette initiative ;
3. **APPROUVE EGALEMENT** le Programme d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie régionale africaine de prévention des catastrophes ;
4. **EXHORTE** tous les Etats membres et les Communautés économiques régionales (CER) à mettre en œuvre ledit Programme d'action ;
5. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le Secrétariat du NEPAD, de coordonner la mise en œuvre du Programme d'action sur le continent;
6. **INVITE** les partenaires traditionnels de coopération, à fournir l'appui nécessaire à la Commission de l'Union africaine, aux Etats membres et aux CER afin d'assurer la mise en œuvre effective du Programme d'action.

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA 7<sup>ÈME</sup> CONFERENCE DES  
MINISTRES DE L'UA EN CHARGE DES  
RESSOURCES ANIMALES  
DOC. EX.CL/229(VIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **APPROUVE** les recommandations qui y sont contenues ;
3. **PREND NOTE EN OUTRE** de la mission du Bureau interafricain pour les ressources animales (IBAR) de l'UA du mandat confié au NEPAD et du rôle important des Communautés économiques régionales dans le développement des ressources animales ;
4. **APPROUVE** le Plan stratégique de l'UA/IBAR pour 2005-2007 et demande que les questions relatives à la production et au commerce soient prises en compte ;
5. **SE FELICITE** de l'adoption, par la Conférence des Ministres, du document du Programme intégré pour le développement de l'agriculture en Afrique (CAADP) II relatif au sous-secteur de l'élevage;
6. **DEMANDE** à l'UA/IBAR et au NEPAD de renforcer leur collaboration avec les Communautés économiques régionales et les institutions de recherche afin de mettre en œuvre le document du CAADP II relatif au sous-secteur de l'élevage;
7. **DEMANDE PAR AILLEURS** à l'UA/IBAR d'accélérer la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre de l'unité de coordination pour l'éradication de la peste bovine de l'écosystème somalien (SERECU), de préparer un programme post-PACE (Programme panafricain de lutte contre les épizooties) et de mobiliser des ressources pour son financement en vue de l'éradication définitive de la peste bovine du continent ;
8. **EXHORTE** tous les Etats membres à assurer le financement adéquat des services vétérinaires et en particulier des réseaux de surveillance épidémiologique ;
9. **DEMANDE** à la Commission d'envisager l'organisation d'une table ronde des donateurs et de mobiliser de nouvelles ressources pour la consolidation du Programme PACE ;

10. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission d'organiser une Conférence des donateurs pour les activités de la PATTEC en vue de compléter les efforts de financement déployés par la Banque africaine de développement (BAD) ;
11. **NOTE** avec appréciation les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'initiative de la PATTEC et **APPROUVE** la recommandation pour que des changements nécessaires soient apportés à la structure de coordination de la PATTEC pour répondre à l'élargissement des activités et de la zone de couverture ;
12. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de rendre compte de l'état de mise en œuvre de la présente décision à la 10<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil.

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA 1<sup>ÈRE</sup> CONFERENCE  
DES MINISTRES DE L'UA EN CHARGE  
DES QUESTIONS RELATIVES AUX FEMMES  
DOC. EX.CL/230(VIII)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport;
2. **SE FELICITE** de la convocation par l'Union africaine de la 1<sup>ère</sup> Conférence des Ministres de l'UA en charge des questions relatives aux femmes, accueillie par le Gouvernement du Sénégal du 12 au 16 octobre 2005;
3. **APPROUVE** le Cadre de mise en œuvre de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique et les directives sur le suivi et l'élaboration de rapport, comme documents qui faciliteront la mise en œuvre de la Déclaration solennelle et **APPROUVE EGALEMENT** les recommandations de la Conférence;
4. **EXHORTE** les Etats membres à mettre en œuvre les engagements pris dans la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique, notamment le principe de la parité homme-femme;
5. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, afin qu'ils signent, ratifient/adhèrent au Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique;
6. **APPROUVE** les recommandations demandant la tenue régulière de la Conférence des Ministres de l'Union africaine en charge des questions relatives aux femmes et au genre et l'institutionnalisation de la Conférence conformément au processus de création des Comités techniques spécialisés (CTS) ;
7. **DEMANDE** à la Commission de s'assurer que les femmes sont intégrées dans tous les programmes et activités de l'Union africaine et dans son programme le NEPAD ainsi que dans ceux des Communautés économiques régionales et des États membres et que des ressources adéquates leur soient consacrées;
8. **SE FELICITE** de la collaboration entre la Commission de l'Union africaine et la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA) et **LES EXHORTE** à une collaboration plus étroite en vue de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes sur le continent;

9. **SE FELICITE EN OUTRE** de la proposition de la République de Maurice d'accueillir la Deuxième Conférence des Ministres africains en charge des questions relatives aux femmes et au genre.

**DECISION SUR LES PRODUITS DE BASE AFRICAINS  
DOC. EX.CL/226(VIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Conférence ministérielle de l'UA sur les produits de base;
2. **ENTERINE** la Déclaration et le Plan d'action d'Arusha sur les produits de base africains ;
3. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres afin de mettre en œuvre les engagements figurant dans la Déclaration et le Plan d'action ;
4. **AUTORISE** la Commission à entreprendre des activités, en collaboration avec les Etats membres, les CER, le Fonds Commun pour les Produits de Base (FCPB), la CNUCED, la FAO et autres organisations concernées afin de mettre en place un mécanisme de suivi visant à faciliter la mise en œuvre du Plan d'action d'Arusha sur les produits de base africains ;
5. **DEMANDE** à la Commission de rendre compte régulièrement au Conseil exécutif des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action d'Arusha ;
6. **EXPRIME SA GRATITUDE** au PNUD, au gouvernement japonais et au FCPB pour leur apport financier ainsi qu'à la CNUCED et au FCPB pour leur assistance technique au séminaire des experts et à la Conférence ministérielle.

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA 1<sup>ÈRE</sup> CONFERENCE  
DES MINISTRES CHARGES DE LA SCIENCE ET  
DE LA TECHNOLOGIE DE L'UA  
DOC. EX.CL/231 (VIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport;
2. **PREND NOTE EGALEMENT** de la rationalisation du programme de Science et Technologie (S&T) du Département de la Science et de la Technologie de la Commission ainsi que du programme S&T du NEPAD ;
3. **APPROUVE** le Plan d'action consolidé de l'Afrique pour la science et la technologie tel qu'adopté par les Ministres chargés de la science et de la technologie, qui prévoit la mise en œuvre d'un programme de recherche et de développement en Afrique ;
4. **APPROUVE** que la Commission et le Bureau du NEPAD pour la science et la technologie ainsi que les Etats membres soient chargés de la mobilisation des ressources financières et techniques nécessaires pour la mise en œuvre des programmes et l'exécution des projets contenus dans le Plan d'action consolidé de l'Afrique pour la science et la technologie ;
5. **APPROUVE EGALEMENT** l'appel lancé par la Conférence aux Etats membres pour qu'ils portent à 1% du PIB les ressources consacrées à la science et à la technologie afin de permettre la mise en œuvre de leurs programmes et projets dans ce domaine ;
6. **APPUIE** l'appel lancé par la Conférence en faveur de la mise en œuvre effective et coordonnée du programme de recherche et développement contenu dans le Plan d'action consolidé de l'Afrique pour la science et la technologie, ainsi que la mobilisation effective des hommes de science africains pour ce programme ;
7. **APPROUVE EN OUTRE** la mise en place d'un Groupe de travail de haut niveau UA-NEPAD-UNESCO chargé d'élaborer un programme détaillé pour la création et le financement de centres d'excellence en Afrique en vue de la mise en œuvre du Plan d'action consolidé de l'Afrique pour la science et la technologie.

**DECISION SUR LA POSITION AFRICAINE COMMUNE  
CONCERNANT LE PROCESSUS D'EVALUATION DU PROGRAMME  
D'ACTION DES NATIONS UNIES SUR LES ARMES LEGERES ET  
DE PETIT CALIBRE (SALW)  
DOC. EX.CL/215(VIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **ENTERINE** la Position africaine commune sur le processus d'évaluation du Programme d'Action des Nations unies pour la prévention et l'éradication du commerce illicite des armes de petit calibre dans tous ses aspects, telle qu'adoptée par la réunion continentale d'experts des Etats africains sur le commerce illicite des armes légères et de petits calibres, tenue à Windhoek, en Namibie du 4 au 16 décembre 2005 ;
2. **INVITE** tous les Etats membres de l'Union africaine à défendre ladite Position commune tout au long du processus d'évaluation de l'ONU ;
3. **DEMANDE** à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'établir un instrument juridique contraignant en vue de prévenir, de combattre et d'éradiquer le commerce illicite des armes en Afrique.

**DECISION SUR LA SITUATION  
AU MOYEN-ORIENT ET EN PALESTINE  
DOC. EX.CL/235(VIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **RAPPELLE** toutes les résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'OUA/UA sur la situation au Moyen Orient et en Palestine ;
2. **REITERE** son soutien sans réserve et sa solidarité avec le peuple palestinien dans sa juste et légitime lutte sous la direction de l'OLP, son seul et légitime représentant dans l'exercice de ses droits nationaux inaliénables, notamment ses droits à l'autodétermination, au retour de ses biens et à la création d'un Etat indépendant sur son sol national, avec Jérusalem comme capitale, conformément aux principes du droit international, à la résolution 149 des Nations unies et aux autres résolutions pertinentes de l'OUA/UA et à toutes les résolutions des Nations unies ;
3. **REAFFIRME** son ferme soutien à une solution juste et durable au conflit israélo-palestinien sur la base des résolutions internationales pertinentes, de l'initiative de paix arabe et de la Feuille de route et **EXHORTE** les Palestiniens et les Israéliens à honorer leurs engagements afin de créer un environnement propice à la reprise des négociations sur le statut final en vue de parvenir à une paix globale, durable et juste dans la région et de mettre fin à l'occupation par Israël des territoires palestiniens qu'il occupe depuis 1967, avec la solution de deux Etats, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité ;
4. **SE FELICITE** des mesures pratiques et courageuses prises par les dirigeants palestiniens, en particulier la tenue des élections municipales basées sur la démocratie et la transparence et **FORMULE** l'espoir que les prochaines élections législatives palestiniennes se dérouleront sans ingérence étrangère et d'une manière libre et transparente permettant ainsi l'instauration de la démocratie palestinienne ;
5. **SE FELICITE EN OUTRE** du retrait d'Israël de la Bande de Gaza qu'il considère comme un premier pas vers le retrait total des territoires palestiniens occupés en 1967, y compris Jérusalem Est, **DEMANDE** au Gouvernement israélien de ne pas utiliser ce retrait comme un prétexte pour étendre son contrôle sur la Cisjordanie et Al-quds Al-Sharif et **CONDAMNE** les attaques répétées d'Israël entre la Bande de Gaza ;

6. **CONDAMNE AVEC VIGUEUR** les mesures de répression et les agressions perpétrées contre les civils palestiniens sans défense, notamment la politique d'assassinats criminels et ciblés, qui pourrait aboutir à un nouveau cycle de la violence et **EXHORTE** le Gouvernement israélien à mettre fin à toutes les mesures et actions de représailles, systématiques, aux arrestations, à la destruction généralisée et arbitraire des biens et des infrastructures, des institutions officielles et publiques ainsi qu'aux restrictions draconiennes sur la libre circulation des biens et des personnes ;
7. **DEMANDE** au Gouvernement israélien de mettre fin à la construction du mur de l'apartheid dans les territoires palestiniens occupés et autour et à l'intérieur de la ville de Jérusalem et les violations par Israël de ses obligations juridiques aux termes du droit international, du droit international humanitaire, en particulier la quatrième Convention de Genève de 1949 et **EXHORTE** Israël à se conformer à l'avis consultatif du 9 juillet 2004 de la Cour internationale de justice et à la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale du 20 juillet 2004;
8. **DEMANDE EN OUTRE** à Israël de mettre fin à toutes ses mesures unilatérales destinées à créer de nouveaux faits accomplis qui sont en contradiction avec les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies et qui pourraient compromettre le processus de paix et anéantir tout espoir de parvenir à une solution juste, globale et pacifique ;
9. **CONDAMNE FERMEMENT** toutes les modifications et mesures illégales d'Israël visant à modifier le statut de Jérusalem occupé, notamment la destruction par Israël des maisons de Jérusalem, les menaces d'extrémistes israéliens de prendre d'assaut la mosquée Al-Aqsa, la poursuite de la construction par Israël du mur de l'apartheid et l'expansion des colonies à l'intérieur et autour de Jérusalem Est et en Cisjordanie qui compromettront sérieusement les efforts déployés en vue de la création de l'Etat palestinien avec Jérusalem comme capitale ;
10. **EXHORTE** Israël à mettre fin au cycle de violences, d'agressions et d'assassinats perpétrés contre des civils, conformément aux engagements pris, ainsi qu'à son occupation des territoires occupés ;
11. **INVITE INSTAMMENT** la Communauté internationale et le Quartet à fournir l'assistance politique et financière nécessaire et à aider les dirigeants palestiniens à relancer les négociations pour sauver le processus de paix ;

12. **DEMANDE** au Gouvernement israélien de mettre fin à son occupation de tous les territoires arabes depuis 1967, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies, notamment les résolutions 242 et 338, la Déclaration de Madrid, le principe de la terre contre la paix, l'Initiative de paix arabe et la Feuille de route, afin de permettre une solution juste, globale et pacifique au conflit israélo-arabe ;
13. **PREND NOTE** des efforts déployés par le Comité de dix (10) Etats membres sur la Palestine, créé par la décision AHG/Dec.182(XXXVIII) en juillet 2002 et **RECOMMANDE** vivement d'intensifier les efforts en vue de trouver une solution juste, globale et pacifique au conflit au Moyen Orient et en Palestine.

**DECISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE  
DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME  
ET DES PEUPLES (CADHP)  
DOC. EX.CL/236(VIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **RECOMMANDE** à la Conférence de :
  - i) adopter et autoriser, conformément à l'article 59 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte), la publication du rapport d'activité de la Commission des droits de l'homme et des peuples et des ses annexes à l'exception de celles contenant les résolutions sur l'Erythrée, l'Ethiopie, le Soudan, l'Ouganda et le Zimbabwe ;
  - ii) demander aux Etats membres concernés de communiquer à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples dans un délai de trois mois suivant l'adoption de la présente décision, leurs observations sur lesdites résolutions et à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples d'en faire rapport à la prochaine session du Conseil exécutif ;
  - iii) Demande en outre à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples de recueillir à l'avenir les réactions de tous les Etats parties à ses résolutions et décisions avant de les soumettre à l'examen du Conseil exécutif et/ou de la Conférence.
2. **SE FELICITE** de l'entrée en vigueur du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, le 25 novembre 2005 et **EXHORTE** les Etats membres de l'Union africaine qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier d'urgence ledit Protocole ;
3. **RENOUVELLE SA DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine d'allouer des ressources suffisantes de son budget de fonctionnement à la Commission des droits de l'homme et des peuples, tel que prévu dans l'Article 41 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples afin de permettre à la Commission de mener à bien de façon autonome son mandat au titre de la Charte ;
4. **EXHORTE** les Etats membres de l'Union africaine qui ne l'ont pas encore fait à présenter leurs rapports périodiques à la Commission des droits de l'homme et des peuples conformément à l'Article 62 de la Charte;

5. **DEMANDE** à la Commission des droits de l'homme et des peuples d'achever, dans les meilleurs délais, le travail qu'il a entrepris sur les relations avec les divers organes et institutions de l'Union africaine, y compris la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, et de soumettre au Conseil au Conseil, les recommandations appropriées ;
  
6. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission des droits de l'homme et des peuples de participer au processus de mise en place effective de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

**DECISION SUR LES RESULTATS DU SOMMET MONDIAL  
SUR LA SOCIETE DE L'INFORMATION (SMIS) -  
PHASE DE TUNIS  
DOC. EX.CL/238(VIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **SE FELICITE** des conclusions du Sommet et de l'adoption de « l'Engagement de Tunis » et de « l'Agenda de Tunis pour la société de l'information » ;
3. **SE FELICITE EGALEMENT** de la présence massive des chefs d'Etat et de gouvernement africains et de leur participation effective aux travaux du Sommet de Tunis ;
4. **REND HOMMAGE** au Président, au Gouvernement et au peuple tunisiens pour les efforts déployés en vue d'assurer le succès du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) ainsi que pour les résultats positifs du Sommet ;
5. **EXHORTE** les Etats membres à mettre en place des mécanismes nationaux inclusifs pour la mise en œuvre des décisions du SMSI en vue de contribuer à la réalisation des buts et objectifs fixés, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement ;
6. **INVITE** tous les Etats membres et les organisations internationales à appuyer et à contribuer au Fonds de solidarité numérique (FSN) ;
7. **DEMANDE** à la Commission de veiller à ce que les réunions des Ministres chargés des TIC et du groupe d'experts soient organisées régulièrement et que leur institutionnalisation se fasse conformément au processus de création des Comités techniques spécialisés (CTS) ;
8. **AUTORISE** la Commission à organiser une Conférence des Ministres africains chargés des technologies de l'information et de la communication (TIC) avec la participation des Communautés économiques régionales (CER) et des organisations intergouvernementales participant à la mise en œuvre des décisions du SMSI et du Plan d'action régional africain sur l'Economie du savoir (ARAPKE) ;

9. **DEMANDE** à la Commission de collaborer avec la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA) et les autres organisations compétentes pour mettre au point une base de données qui permette à toutes les parties prenantes de participer à la mise en œuvre des activités régionales relatives aux décisions du SMSI ;
10. **INVITE** la Commission et les organisations compétentes à évaluer les besoins dans le domaine du renforcement des capacités des Etats membres et à mettre au point un programme pertinent à cet effet ;
11. **DEMANDE** à la Commission d'établir une coopération étroite avec les organisations régionales et internationales ainsi que les Communautés économiques régionales dans le suivi des décisions de la Société de l'information en Afrique.

**DECISION SUR LA GRIPPE AVIAIRE HAUTEMENT  
PATHOGENE  
DOC. EX.CL/239(VIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport sur la grippe aviaire hautement pathogène ;
2. **RECONNAIT** la menace que représente la grippe aviaire et l'impact qu'elle pourrait avoir sur les populations d'Afrique en particulier en ce qui concerne la sécurité alimentaire et les sources de revenus des populations pauvres des zones rurales ;
3. **PREND EN OUTRE NOTE** des efforts déployés par la Commission à travers son Bureau inter-africain des ressources animales (IBAR) pour coordonner les actions nécessaires pour empêcher l'introduction de la maladie dans le continent ;
4. **RECONNAIT** la nécessité pour les pays africains de mettre en œuvre des stratégies appropriées et de disposer de moyens adéquats pour faire face à une éventuelle introduction de la maladie sur le continent ;
5. **SE FELICITE** des résultats de la Conférence des donateurs sur la grippe aviaire tenue à Beijing, (Chine), en janvier 2006 ;
6. **LANCE** un appel aux partenaires au développement pour qu'ils assistent dans la mobilisation des ressources financières et techniques afin d'appuyer les efforts déployés aux niveaux national et régional en vue de la lutte contre la grippe aviaire ;
7. **SE FELICITE** du soutien fourni par la FAO, à travers l'UA/IBAR, à la mise en œuvre du Programme technique de coopération visant à sensibiliser sur l'épidémiologie de la maladie sur le continent ;
8. **APPROUVE** la proposition par l'UA-IBAR d'établir, en collaboration avec *Davis University* de la Californie, un programme de recherche en Afrique dans le *Serengeti National Park* en Tanzanie pour le renforcement des capacités et la formation sur cette maladie dans les Etats membres de l'Union africaine ;
9. **EXHORTE** les Etats membres de l'UA à renforcer leurs capacités en matière de surveillance des maladies animales, en particulier de la grippe aviaire et à allouer des ressources financières adéquates aux services vétérinaires ;

10. **DEMANDE** à la Commission, par l'intermédiaire de l'UA/IBAR, d'aider les Etats membres à renforcer leurs capacités et leurs systèmes nationaux de surveillance épidémiologique de la grippe aviaire ;
  
11. **DEMANDE** à la Commission de convoquer, dans les meilleurs délais, une réunion d'Experts des Etats membres, en collaboration avec les organisations internationales compétentes telles que l'OIE, la FAO, l'OMS, les Communautés économiques régionales (CER), en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies appropriées pour empêcher l'introduction de la maladie dans le continent.

**DECISION  
SUR LE DIALOGUE AFRIQUE-EUROPE  
DOC. EX.CL/240(VIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la cinquième réunion ministérielle de la Troïka Afrique-Europe (UE) tenue à Bamako (Mali) le 2 décembre 2005, qui a procédé à l'examen des questions contenues dans la Déclaration et le Plan d'action du Caire ;
2. **PREND NOTE EGALEMENT** de la Stratégie de l'UE pour l'Afrique, qui complète le Plan stratégique de l'Union africaine ;
3. **FELICITE** la réunion ministérielle de la Troïka Afrique-UE pour les efforts en cours concernant un certain nombre de questions d'intérêt pour les deux parties ;
4. **SOULIGNE** la nécessité de maintenir les questions prioritaires pour l'Afrique à l'agenda du dialogue Afrique-UE ;
5. **DECIDE** que la réunion ministérielle de la Troïka Afrique-UE devrait continuer de renforcer le Dialogue Afrique-UE et de rechercher les moyens pouvant conduire à la redynamisation du mécanisme de suivi prévue dans la Déclaration du Caire en vue de la tenue du Sommet Afrique-UE dans un proche avenir ;
6. **INVITE** les experts des deux parties (Afrique/Europe) de se réunir pour élaborer une matrice commune de mise en œuvre et d'étudier la Stratégie de l'UE en vue de la traduire en Plan d'action.

**DECISION SUR L'ELECTION DES JUGES  
DE LA COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME  
ET DES PEUPLES  
DOC. EX.CL/241(VIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection des juges de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ;
2. **ELIT** les juges ci-après de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ;

Mlle. Sophia A.B. AKUFFO	(mandat de deux ans)
M. G.W. KANYIEHAMBA	(mandat de deux ans)
M. Bernard Makgabo NGOEPE	(mandat de deux ans)
M. Jean Emile SOMDA	(mandat de deux ans)
M. Hamdi Faraj FANOUSH	(mandat de quatre ans)
Mme Kelello Justina MAFOSO-GUNI	(mandat de quatre ans)
M. Jean MUTSINZI	(mandat de six ans)
M. Fatsah OUGUERGOUZ	(mandat de quatre ans)
M. Modibo Tounty GUINDO	(mandat de six ans)
M. El Hadji GUISSSE	(mandat de quatre ans)
M. Gérard NIYUNGEKO	(mandat de six ans)
3. **RECOMMANDE** à la Conférence, la nomination des juges élus de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

**DECISION SUR L'ELECTION  
DES MEMBRES DU COMITE AFRICAIN  
SUR LES DROITS ET LE BIEN ÊTRE DE L'ENFANT  
DOC. EX.CL/242(VIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur les élections au poste vacant au sein du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant ;
2. **ELIT** Mme Dawlat Ibrahim HASSAN comme membre du Comité africain sur les droits et le bien-être de l'enfant ;
3. **RECOMMANDE** à la Conférence, la nomination du membre élu au Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant.

**DECISION SUR LA SITUATION DU CENTRE  
DES NATIONS UNIES POUR LA PAIX ET  
LE DESARMEMENT EN AFRIQUE  
DOC. EX.CL 243(VIII)Add.7**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport sur la situation du Centre des Nations unies pour la Paix et le Désarmement en Afrique de Lomé ;
2. **DEMANDE** à la Commission d'examiner la proposition du Togo et de formuler des recommandations sur les ressources requises pour le fonctionnement du Centre;
3. **INVITE** les Etats membres à faire des contributions volontaires au Centre en vue de l'aider à poursuivre ses activités en attendant les recommandations de la Commission et l'adoption d'une décision par les organes délibérants de l'Union.

## DECISION SUR LA MIGRATION ET LE DEVELOPPEMENT

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **RECONNAIT** l'ampleur et l'impact de la migration sur le développement ;
3. **EXPRIME** sa grave préoccupation devant le nombre croissant de migrants en Afrique fuyant les conflits armés ;
4. **EXPRIME EGALEMENT** sa préoccupation devant le phénomène inquiétant de la fuite des cerveaux africains ;
5. **SE DECLARE EN OUTRE PREOCCUPE** par le développement du phénomène de la migration illégale ;
6. **SOULIGNE** la nécessité de mettre rapidement en œuvre les plans de développement en Afrique afin de favoriser le développement local ;
7. **ENCOURAGE** les Etats membres à finaliser et à mettre en œuvre le Cadre africain de concertation et de coopération pour une politique intégrée en matière de migration, en vue de prendre en charge les problèmes posés par ce phénomène et à en rechercher les solutions durables ;
8. **SE DECLARE** par ailleurs vivement préoccupé par la migration illégale des jeunes africains, notamment vers l'Europe et les dangers encourus ;
9. **DEPLORE** les traitements inhumains et dégradants souvent infligés aux émigrés africains résidant en Afrique et à l'étranger ;
10. **REITERE** l'intérêt et l'importance d'engager dans les meilleurs délais, un dialogue politique global et inclusif avec les pays européens pour la recherche de solutions appropriées, dans le cadre d'un partenariat pour le développement ;
11. **DEMANDE** à la Troïka africaine et la Commission d'inclure cette question à l'ordre du jour de sa réunion avec la Troïka de l'Union européenne prévue à la mi-février 2006 ;

12. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de la Commission de l'Union européenne pour la convocation en 2006, au niveau ministériel d'une conférence Afrique-Europe sur cette question ;
13. **CHARGE** la Commission de convoquer à Alger (Algérie) une réunion d'experts sur la question en vue d'élaborer une position africaine commune pour la Conférence précitée ; le lieu et la date de cette Conférence doivent être déterminés en consultation avec les Etats membres ;
14. **DECIDE** de rester saisi de cette question.

**DECISION SUR LA CHARTE RÉVISÉE  
DE LA RENAISSANCE CULTURELLE AFRICAINE  
DOC.EX.CL/223(VIII)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport sur la Charte révisée de la Renaissance culturelle africaine;
2. **APPROUVE** la Charte révisée de la renaissance culturelle africaine, telle que recommandée par la 1<sup>ère</sup> Session de la Conférence des Ministres de la Culture de l'Union africaine ;
3. **RECOMMANDE** à la Conférence l'adoption de la Charte révisée ;
4. **DEMANDE** au Président de la Commission d'assurer le suivi de la signature et de la ratification de la Charte révisée.

**DECISION SUR LA CREATION  
D'UN INSTITUT CULTUREL PANAFRICAIN  
DOC.EX.CL/223(VIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport sur la création d'un Institut culturel panafricain;
2. **PREND EGALEMENT NOTE** de la proposition de la Commission de créer un Institut culturel panafricain (ICPA) ;
3. **SE FELICITE** de l'offre du Gouvernement de l'Algérie de prendre en charge l'étude de faisabilité sur la création de l'Institut culturel panafricain ;
4. **DEMANDE** au COREP d'examiner dans le détail cette proposition, y compris ses implications financières, et de lui soumettre ses recommandations.

**DECISION SUR LA CONVOCATION DU PREMIER  
CONGRES CULTUREL PANAFRICAIN DE L'UNION AFRICAINE  
EN 2006, A NAIROBI (KENYA)  
DOC.EX.CL/223 (VIII)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport sur la convocation du premier Congrès culturel panafricain de l'Union africaine en 2006, à Nairobi (Kenya);
2. **SE FELICITE** de la proposition de la Commission de convoquer le 1<sup>er</sup> Congrès culturel panafricain à Nairobi, au Kenya ;
3. **FELICITE EGALEMENT** de l'offre du Gouvernement de la République du Kenya d'accueillir le Congrès culturel panafricain, et ;
4. **DEMANDE** à la Commission d'assurer les préparations du Congrès et de faire rapport sur ses conclusions aux organes délibérants de l'Union.

**DECISION SUR LES STATUTS DE L'ACADEMIE  
AFRICAIN DES LANGUES (ACALAN)  
DOC.EX.CL/223(VIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **RAPPELLE** la Décision CM/Dec/613(LXXIV) adoptée par le Conseil des Ministres de l'OUA en juillet 2001 à Lusaka (Zambie) portant création de l'Académie africaine des langues (ACALAN) ;
3. **APPROUVE** le projet de Statuts pour la création de l'ACALAN en tant que Bureau spécialisé de l'Union africaine établi à Bamako, République du Mali ;
4. **FELICITE** le Gouvernement de la République du Mali pour avoir accueilli l'ACALAN ;
5. **RECOMMANDE** le projet de Statuts à la Conférence pour adoption ;
6. **DEMANDE** à la Commission d'assurer le suivi de la création et de toutes les activités de l'ACALAN;
7. **INVITE** l'UNESCO et les autres partenaires compétents à fournir l'assistance et à coopérer avec la Commission dans la promotion des activités de l'Académie africaine des langues.

**DECISION SUR LE  
PROCESSUS AFRIQUE-DIASPORA  
DOC.EX.CL/223(VIII)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur le processus de la Diaspora africaine ;
2. **SE FELICITE** des initiatives et des efforts de la Commission et des Etats membres pour renforcer et promouvoir les relations entre le continent et la Diaspora africaine ;
3. **APPROUVE** la tenue de la 2<sup>ème</sup> Conférence Afrique-Caraïbes en République d’Afrique du Sud en 2007 et **DEMANDE** à l’Afrique du Sud et à la Commission de collaborer à cet égard ;
4. **INVITE** les Etats membres et les Communautés de la Diaspora à participer à la 2<sup>ème</sup> Conférence des Intellectuels d’Afrique et de la Diaspora prévue au Brésil en juillet 2006 ;
5. **REAFFIRME** la nécessité de déployer des efforts intenses et soutenus, à cet effet ;
6. **DEMANDE** au Président de la Commission de prendre les mesures nécessaires pour faciliter la convocation d’un Sommet Afrique-Amérique du Sud en mai 2006.

## DECISION SUR LA SOMALIE

Le Conseil exécutif :

1. **SE FELICITE** des efforts de rapprochement déployés en vue du règlement des différends entre les membres des institutions fédérales de transition et en particulier de la Déclaration d'Aden signée le 4 janvier 2006 et **ENCOURAGE** les membres des institutions fédérales à œuvrer de concert à la consolidation des résultats du processus de paix afin de permettre le fonctionnement effectif des institutions fédérales de transition ;
2. **RAPPELLE** les décisions antérieures du Conseil de paix et de sécurité (CPS) sur le déploiement de la Mission d'appui à la paix de l'IGAD en Somalie (IGASOM), devant être suivie du déploiement d'une Mission d'appui à la paix de l'Union africaine et **LANCE UN APPEL**, au Conseil de sécurité des Nations unies pour qu'il lève l'embargo sur les armes imposé à l'encontre de la Somalie en vue de faciliter les déploiements envisagés ;
3. **DEMANDE** au Conseil de paix et de sécurité de jouer un rôle proactif pour accélérer le processus de déploiement de la mission d'appui à la paix en Somalie et à cet égard, **DECIDE** de créer un groupe d'évaluation qui serait composé de la Commission de l'Union africaine, du Secrétariat de l'IGAD et du Gouvernement fédéral de transition (TFG) et chargé de procéder à une évaluation de l'embargo sur les armes et de soumettre, après adoption par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, une proposition au Conseil de sécurité des Nations unies.
4. **CONDAMNE** tous les actes de violence perpétrés par les groupes qui continuent de saper les résultats du processus de paix et **SOULIGNE** la nécessité de prendre des mesures, y compris la saisine du Conseil de sécurité des Nations unies, de la Cour pénale internationale et de la Cour internationale de justice, afin qu'ils prennent les mesures qui s'imposent contre ceux qui continuent de faire obstacle au processus de paix en Somalie ;
5. **FELICITE** la Commission pour les mesures qu'elles a prises pour créer un Bureau de liaison de l'Union africaine à Johar et lui **DEMANDE** de tout mettre en œuvre pour renforcer les institutions fédérales de transition en Somalie ;

6. **LANCE UN APPEL** à la Communauté internationale pour qu'elle accorde l'assistance et l'appui nécessaires aux institutions fédérales de transition afin de leur permettre de fonctionner efficacement et de contribuer à la reconstruction de la Somalie ;
7. **DEMANDE INSTAMMENT** aux Etats membres et à la Commission de mener une campagne de sensibilisation pour mobiliser l'appui de la communauté internationale en faveur de la Somalie.

**DECISION  
SUR LA SITUATION EN COTE D'IVOIRE**

Le Conseil exécutif :

1. **EXPRIME** sa profonde préoccupation face aux graves événements qui ont eu lieu en janvier 2006 en Côte d'Ivoire et **REGRETTE** en particulier les morts de civils et les dégâts matériels intervenus au cours de ces événements ;
2. **NOTE AVEC PREOCCUPATION** que la récurrence de tels événements ne peut que compromettre les efforts soutenus qui sont déployés par l'Union africaine, la CEDEAO, les Nations unies et la Communauté internationale, pour soutenir le processus de paix ;
3. **CONDAMNE** avec la plus grande vigueur, les actes de violence perpétrés contre l'ONUCI et ses biens ainsi que tous les autres actes d'intimidation ;
4. **DEMANDE** à toutes les parties concernées de s'abstenir immédiatement de tout acte de violence, de déclarations et d'actes de provocation susceptibles d'aggraver la situation ; de s'engager sérieusement en faveur du processus de paix et de créer les conditions propices à la réalisation d'une paix et d'une réconciliation durables ;
5. **REITERE** son appui total aux efforts entrepris par le Groupe de travail international (GTI), au groupe de Médiation ainsi qu'aux Nations unies ;
6. **EXHORTE** toutes les parties à apporter leur coopération pleine et entière à l'ONUCI, au GIT et au Groupe chargé de la Médiation au jour le jour en vue de faciliter la mise en œuvre intégrale et efficace de tous les Accords conclus et de la Résolution 1633 du Conseil de sécurité des Nations unies ;
7. **SALUE** les efforts qui sont déployés par S.E. Olusegun Obasanjo, Président de la République fédérale du Nigeria et Président de l'Union africaine, S.E. Thabo Mbeki, Président de la République de l'Afrique du Sud et médiateur de l'Union africaine et S.E. Mamadou Tandja, Président de la République du Niger et Président en exercice de la CEDEAO pour aider les parties ivoiriennes à surmonter les difficultés rencontrées dans le processus de la paix.

8. **SALUE EGALEMENT** la visite du Président Olusegun Obasanjo en janvier 2006 en Côte d'Ivoire pour aider à réduire la tension notée récemment ;
9. **ENCOURAGE** les parties ivoiriennes et le peuple ivoirien en général à poursuivre leurs efforts visant à parvenir à une solution durable à la crise par des moyens pacifiques et le dialogue, avec l'appui de la communauté internationale.

**DECISION SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES  
DANS LE SYSTEME INTERNATIONAL**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité Ministériel sur les candidatures ;
2. **APPROUVE** les recommandations contenues dans ce rapport ;
3. **DECIDE** d'approuver les candidatures suivantes :
  - M. Tayeb Chérif, de l'Algérie, pour sa réélection au poste de Secrétaire général de l'Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI), dont les élections sont prévues au mois de mars 2006 ;
  - Juge Akua Kuenyehia, au poste de Juge à la Cour pénale internationale (CPI) au titre du groupe régional des Etats de l'Afrique (liste B), candidature qui avait fait l'objet de soutien dans la décision EX.CL/Dec.234(VII) adoptée à Syrte, Libye, en juillet 2005.
4. **DEMANDE** à la Commission d'obtenir plus d'informations auprès du Groupe africain de Vienne en vue de permettre au Comité de faire des recommandations appropriées au Conseil au sujet de la candidature du Nigeria au Conseil des Gouverneurs de l'AIEA ;
5. **PREND NOTE EGALEMENT** des candidatures de M. Abdelkerim Boussaid, de l'Algérie, au poste de Directeur du Développement des Télécommunications au sein de l'Union internationale des Télécommunications (UIT) et de M. Hamadoun I. Touré, du Mali, Directeur actuel du Bureau de développement des télécommunications (BDT-UIT), candidat au poste de Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications (UIT) ;
6. **DIFFERE** l'examen de ces candidatures jusqu'à ce que les postes soient déclarés vacants afin de donner l'occasion à d'autres Etats membres intéressés de présenter leurs candidatures conformément aux dispositions pertinentes du Règlement intérieur du Comité ministériel des candidatures;
7. **DELEGUE** ses pouvoirs aux membres du Comité des Candidatures au sein du Comité des Représentants Permanents (COREP) à Addis Abéba pour examiner, au mois de mai 2006, ces candidatures et faire des recommandations appropriées au Conseil exécutif sur la sélection des candidats africains à ces deux postes.

**DECISION  
SUR LA JEUNESSE AFRICAINE**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport sur la 23<sup>ème</sup> Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement d'Afrique et de France, tenu à Bamako les 3 et 4 décembre 2005, sur le thème : « La jeunesse africaine : sa vitalité, sa créativité et ses aspirations » ;
2. **PREND NOTE EGALEMENT** des préoccupations et des attentes de la jeunesse africaine exprimées dans leur Adresse aux chefs d'Etat et de Gouvernement d'Afrique et de France par les participants au Forum de la jeunesse africaine, organisé à Bamako les 8 et 9 novembre 2005 ;
3. **SOULIGNE** l'urgente nécessité de redonner espoir et confiance à la jeunesse africaine et de définir les perspectives lui permettant de jouer pleinement un rôle accru dans le développement de l'Afrique ;
4. **SE FELICITE** des recommandations pertinentes issues de la 23<sup>ème</sup> Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement d'Afrique et de France ;
5. **APPORTE** sa ferme appuie à l'initiative du Président de la République française, M. Jacques Chirac, sur un prélèvement de solidarité sur les billets d'avion et destiné à la lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose, le paludisme et les autres maladies connexes ;
6. **INVITE** la Commission de l'Union africaine à :
  - i) Examiner de manière approfondie la proposition de création d'un «Fonds euro-africain d'investissement» dans le cadre du Dialogue Afrique-Europe ;
  - ii) Inscrire la question de l'immigration à l'ordre du jour du Dialogue Afrique-Europe, en particulier de la Troïka et du prochain Sommet Afrique-Europe ;
  - iii) Sensibiliser les partenaires sur la nécessité d'une plus grande mobilisation des ressources financières pour appuyer les efforts nationaux et régionaux dans la lutte contre le VIH/SIDA, le paludisme, la tuberculose et les autres maladies connexes.

**DECISION SUR LES POINTS PROPOSES  
PAR LA GRANDE JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE  
POPULAIRE ET SOCIALISTE**

1. Révision des symboles empruntés à l'OUA et création de nouveaux symboles qui distinguent l'union africaine de celle-ci : le drapeau de l'union - Doc. EX.CL/243 (VIII) Add.1
2. Tenue des sommets bilatéraux entre l'Afrique et certains Etats et mise en place d'un mécanisme de participation à ces rencontres - Doc. EX.CL/243 (VIII) Add. 2
3. Non-soumission des décisions prises par les sommets de l'Union africaine, à l'approbation habituelle des mécanismes de ratification en vigueur dans les Etats de l'Union - Doc. EX.CL/243 (VIII) Add. 3
4. Non-assimilation de l'Afrique du Nord au moyen orient en termes de dénomination, de définition et de concept - Doc. EX.CL/243 (VIII) Add. 4
5. Création d'une bourse Panafricaine des valeurs ayant son Siège en Egypte ou en Afrique du Sud - Doc. EX.CL/243 (VIII) Add. 5
6. Création d'un fonds au sein de l'Union africaine pour alléger les effets de l'augmentation du prix du pétrole sur les pays pauvres d'Afrique - Doc. EX.CL/243 (VIII) Add. 6

Le Conseil exécutif,

**PREND NOTE** des propositions faites par la Grande Jamahiriya arabe Libyenne populaire et socialiste, et à la demande de cet Etat, **DÉCIDE** de soumettre directement lesdites propositions à la Conférence pour examen.

**DECISION SUR LA PROPOSITION EN VUE DE CREER UNE  
ORGANISATION AFRICAINE POUR L'EDUCATION,  
LA SCIENCE ET LA CULTURE (AFESCO)  
Doc. EX.CL/243 (VIII) Add.10**

Le Conseil exécutif,

**PREND NOTE** de la proposition faite par le Soudan, et à la demande de cet Etat, **DECIDE** de soumettre directement ladite proposition à l'appréciation de la Conférence.

**DECISION SUR LE TRAITE  
DE PELINDABA (TRAITE SUR LA ZONE  
EXEMPTÉ D'ARMES NUCLEAIRES EN AFRIQUE)  
Doc. EX.CL/243(VIII) Add.15**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **RAPPELLE** que le traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (le traité de Pelindaba) avait été ouvert à la signature le 12 avril 1996, au Caire (Egypte) ;
3. **NOTE** avec préoccupation que le Traité de Pelindaba n'est pas encore entré en vigueur en raison du fait qu'un nombre suffisant d'Etats membres ne l'ont pas encore ratifié ;
4. **EXHORTE** les Etats membres n'ayant pas encore ratifié le Traité à le faire afin que ledit Traité entre en vigueur au cours de cette dixième année de son ouverture à la signature ;
5. **DEMANDE** à la Commission de mener auprès des Etats membres les actions nécessaires de suivi à cet effet.

**DECISION SUR LA CELEBRATION DE LA JOURNEE  
DE L'EMANCIPATION EN AFRIQUE  
Doc. EX.CL/243 (VIII) Add. 8**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** de la proposition ;
2. **DECIDE** de célébrer le 1<sup>er</sup> août de chaque année, la Journée de l'Emancipation en solidarité avec la Diaspora africaine ;
3. **DEMANDE** aux Etats membres d'organiser des activités marquant la célébration de cette Journée.